

14ème législature

Question N° : 103630	De M. Alain Bocquet (Gauche démocrate et républicaine - Nord)	Question écrite
Ministère interrogé > Culture et communication		Ministère attributaire > Culture
Rubrique >propriété intellectuelle	Tête d'analyse >droits d'auteur	Analyse > associations. perspectives.
Question publiée au JO le : 28/03/2017 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les difficultés rencontrées par les petites associations à propos des taxes SACEM. La rémunération des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique sont bien évidemment légitimes mais les critères actuels de versement grèvent financièrement le budget déjà contraint de nombreuses associations, dont les subventions se réduisent d'année en année. Il en est ainsi des droits que les associations de danse « country » par exemple doivent régler forfaitairement lorsqu'elles donnent des cours à leurs adhérents, parfois juste une dizaine de personnes, alors que dans ces circonstances, la musique est uniquement à l'usage des membres et n'est pas diffusée publiquement. Il lui demande si une dérogation au versement des droits d'auteur réclamés par la SACEM ne pourrait être envisagée dans ce cas précis.